



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 29961

## Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le rôle de la sécurité sociale en France eu égard aux contraintes auxquelles se heurtent les entreprises. En effet, la France compte cinq fois moins d'entreprises étrangères qui investissent en France qu'en Grande-Bretagne. A titre d'exemple et de comparaison, on recense 68 421 entreprises, toutes activités confondues à Maurice, soit 1 entreprise pour 16 Mauriciens, contre 1 entreprise pour 28 Réunionnais, alors même que la moitié des entreprises réunionnaises n'a aucun salarié. Ces chiffres alarmants s'expliquent en partie par le rôle de la sécurité sociale qui se signale à travers de nombreuses liquidations judiciaires et qui multiplie le coût du travail par 1,8. Aussi, à titre d'exemple, à la Réunion, si la moitié des jugements a pour origine la déclaration de cessation de paiements, l'autre moitié trouve son origine dans une assignation de la part d'un créancier qui est le plus souvent la sécurité sociale. Dès lors, de plus en plus d'entreprises françaises se délocalisent. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les propositions qu'elle envisage de formuler afin de limiter le rôle négatif de cet instrument indispensable qu'est la sécurité sociale à l'égard des entrepreneurs français.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement conduit une politique de rapprochement entre le niveau de protection sociale qui est appliqué dans les DOM et celui qui existe en métropole. Il entend ainsi garantir un niveau de protection sociale pour l'ensemble des citoyens et, bien que cette protection sociale ait un coût, il n'entend pas y renoncer, même si certaines charges paraissent lourdes pour l'entreprise. Des efforts importants ont été consentis en matière d'allègement du coût du travail. La loi n° 94-638 du 25 juillet 1994 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte a institué des exonérations de cotisations sociales. Elle prévoit notamment une exonération totale de charges patronales de sécurité sociale jusqu'à hauteur du SMIC pour l'ensemble des salariés des secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie, de la presse, de l'hôtellerie-restauration et de l'audiovisuel. Cette mesure a bénéficié à près de 20 % des effectifs du secteur privé des DOM. Au-delà de ce dispositif, s'applique également, dans les DOM, la réduction dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale de droit commun. 92 500 salariés en ont bénéficié en 1997. Les exonérations sectorielles spécifiques aux DOM s'achèvent en mars 2000. Une évaluation est en cours, qui devrait aboutir, à la fin de l'année, au dépôt d'un projet de loi d'orientation pour le développement durable des DOM. Ces nouvelles dispositions se combineront avec le dispositif d'incitation qui sera retenu par la deuxième loi relative à la réduction du temps de travail.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29961

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire** : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 mai 1999, page 2947

**Réponse publiée le** : 27 septembre 1999, page 5641